

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis
M. MORTELECQUE Denis

Avaient donné procuration :

M. HERBIN Gael à M. PIECHEL Christophe
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle
Mme ARNOULD Caroline à M. CORBILLON Matthieu
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme BOITEAU Nadège ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

FINANCES

Forfait communal Ste Marie

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date de réception en préfecture : 14 décembre 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023**FINANCES**

Forfait communal Ste Marie

Préambule

Les nouvelles conditions de détermination et de versement du forfait communal à l'école Sainte Marie ont été définies par la délibération n°1 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 et conformément à la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019

L'objet de cette convention est donc de définir précisément les conditions de détermination et de versement du forfait communal à l'école maternelle Sainte Marie, suite à l'adoption de la loi précitée du 26 juillet 2019

Conformément aux dispositions prévues dans la nouvelle convention passée entre la commune et l'école Sainte Marie, le forfait de l'année scolaire N-1 doit être déterminé chaque année, par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer cette année sur le forfait de l'année scolaire 2022 – 2023 qui sera attribué à l'école Sainte Marie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L442-5,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la délibération n°1 du 6 juillet 2022 du Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 5 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. POULLIER Bernard, Adjoint,

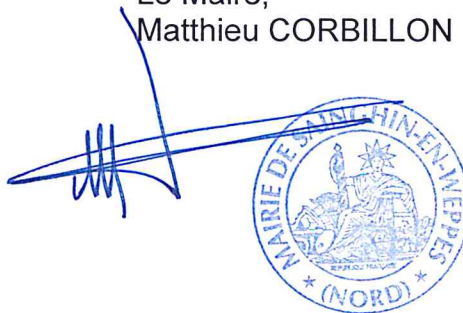
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (23 voix pour, 3 abstentions),

- **D'ATTRIBUER** à l'école Sainte Marie, pour l'année scolaire 2022 – 2023, un forfait communal de 1 191,08 € par enfant maternel et 585,38 € par enfant élémentaire, soit un forfait total s'élevant à 113 953,92 € pour 97 enfants élémentaires et 48 enfants maternels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Corbillon', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE SAINGHIN-EN-WEPPES' around the top and '(NORD)' at the bottom, with a central emblem.